

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Vendredi 27 Février 2009

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2009 a été approuvé à la majorité ; 3 oppositions et une abstention.

### **N° 014.09 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux du collège calypso pour leurs activités, tel est le cas de l'association :

- de l'amicale des parents d'élèves du collège qui souhaite utiliser la salle de restauration le 15 mai 2009
- de l'UNSS qui souhaite utiliser le hall le 25 mars 2009.

Le Collège Calypso a transmis des conventions à intervenir entre le Conseil Général, les Associations, le collège Calypso et la ville.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions présentées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 015.09 - PLANTES ET CITES – REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

La ville de Montreuil-Bellay est membre depuis 2007 de l'association Plantes et Cités dont un des objectifs est de mettre en commun les différents tests et expériences réalisés en matière d'aménagement d'espaces naturels pour permettre à chaque membre d'appréhender le comportement de la flore suivant les terrains, la charge d'entretien générée, l'utilisation des produits phytosanitaires, les incidences sur les consommations d'eau....

Pour représenter notre collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme MARTIN, représentante titulaire, et M. LOUPIAS, suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

*Madame Caroline NARJOLLET rentre en salle de séance après le vote de la délibération n° 015.09*

### **N° 016.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis Rte de Loudun section BM 1188-363p de superficies respectives de 1 280m <sup>2</sup> et de 1 286m <sup>2</sup>	SARL PASSENEAU Henri RÉCUPÉRATION
---	-----------------------------------

Immeuble bâti sis 204 rue J. Jaurès section BK 240 d'une superficie de 423m <sup>2</sup>	NORMAND Patrick et son épouse LUCHEL Séline
Immeuble bâti sis 405 rue de Coulon section BL 287, 289 et 288 pour respectivement 1 354m <sup>2</sup> , 82m <sup>2</sup> et 149m <sup>2</sup>	GOUJON Claudette et son époux HERVE Rémy
Immeuble non bâti sis rue de la Société à TRÉZÉ section C 782 d'une superficie de 5180m <sup>2</sup>	JAGNEAU Louis et son épouse GUILBAULT Odette
Immeuble bâti sis 62 et 80 rue Porte Nouvelle Section BH n° 139, 336 et 338 Respectivement d'une superficie de 527 m <sup>2</sup> , 45 m <sup>2</sup> et 90 m <sup>2</sup>	Mme et M. André GIRET

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **N° 017.09 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 13 Décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain (loi SRU) modifie le code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux POS qui deviennent des PLU (plans locaux d'urbanisme).

Il expose que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 19 septembre 2003, modifié le 7 mai 2004, révisé le 13 janvier 2006, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire, dans le respect des dispositions de la loi SRU, de définir un projet d'aménagement et de développement durable qui réponde aux besoins de la commune et aux objectifs qu'elle se donne.

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2003, modifié le 7 mai 2004, révisé le 13 janvier 2006,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, **PRESCRIT** la révision sur l'ensemble du territoire communal du PLU et d'en préciser les objectifs qui seront les suivants :
  - a. En matière de développement de l'urbanisme. L'objectif quantitatif de la commune se situe au niveau de 5 à 7 000 habitants. Compte tenu de la commercialisation en cours de deux lotissements, d'une procédure de création de ZAC réduisant fortement les zones urbanisables disponibles, le PLU devra étudier les axes de développement urbain possibles ;
  - b. L'approche d'urbanisation devra apporter une attention particulière au devenir de la liaison entre Montreuil-Bellay et le village de Méron ;
  - c. La révision du PLU devra étudier le devenir et le changement de destinations possibles des bâtiments laissés vacants par le monde agricole, et ce en conciliation avec l'exercice des activités agricoles ;
  - d. Les dispositions réglementaires devront être étudiées de façon à intégrer les nouvelles techniques et technologies de construction, permettant notamment le recours à des process

favorisant le développement durable, et ce dans le cadre défini par le Grenelle de l'environnement, et dans le respect des différents cadres architecturaux existants ;

- e. En matière environnementale. Le PLU devra intégrer les différents plans, cartographies, règlements ayant une influence sur le territoire communal.

## 2. ASSOCIE

- a. l'Etat à l'étude du projet de PLU,
- b. les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L.121-4 et L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de PLU.

## 3. DECIDE que les modalités de concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de la révision, d'un registre à la Mairie aux heures et jours d'ouverture (lundi de 14 h à 18 h - mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - samedi de 9 h à 12 h),
- Exposition pendant toute la durée de la révision à l'aide de panneaux (PLU actuel, les grandes lignes de la procédure de la révision...),
- une première réunion publique pour présenter les conclusions du diagnostic et les enjeux de la révision du PLU,
- une deuxième réunion publique pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable ;
- information régulière dans la presse locale et dans les revues communales ;
- constitution de groupes de travail thématiques en fonction des besoins.

## 4. DONNE autorisation au maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent,

## 5. SOLLICITE de l'Etat conformément au décret n°83.1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du PLU,

## 6. DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2009 (article 617),

## 7. DIT que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du Parc Naturel Régional,
- au président de l'EPCI ou du syndicat mixte responsable en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,

## 8. DIT que conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **N° 018.09 - RÉVISION DU PLU – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Une consultation a été lancée auprès de cinq bureaux d'études. Quatre ont été retenus en première sélection.

Après audition, le groupe de travail propose de retenir l'agence d'urbanisme d'architecture et de paysage URBAN'ism (Huismes 37) pour un montant de 35 350€ HT.

### **DELAIS**

Le délai imparti au titulaire est fixé à 23 mois y compris les congés à compter de la notification du contrat (date N) et de la remise au bureau d'études des informations et études nécessaires à l'élaboration du projet.

Le délai se décompose de la manière suivante :

N + 3 mois pour la remise du diagnostic et de l'étude environnementale

N + 8 mois pour la remise du PADD

N + 11 mois pour la définition des Orientations d'Aménagement

N + 14 mois pour la remise du dossier d'arrêt du projet et des fichiers numérisés conformes au cahier des charges de livraison des données localisées numériques

N + 23 mois pour la remise du dossier d'approbation et à l'issue de la numérisation, des fichiers numérisés conformes au cahier des charges

Ces délais ne tiennent pas compte des éventuels temps de réflexion demandés par les élus, ni des délais liés à la coordination avec d'autres études ayant un impact sur le projet de PLU (ex. : mise à jour du zonage d'assainissement, élaboration du SCOT ...).

Si par suite de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du titulaire, le délai d'exécution ne pouvait être respecté, il pourrait être prolongé par simple décision du maire.

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération n°035.08 du 25 mars 2008 portant délégation en matière de marchés publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par, 24 voix pour et 2 abstentions**

- **DECIDE DE RETENIR** la position du groupe de travail et de confier au cabinet URBAN'ism la mission de révision du PLU
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

#### **N° 019.09 - AFFAIRE IMMOBILIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur Jean Louis MOREAU sollicite la mise à disposition de la parcelle cadastrée YO n° 280 d'une surface d'1 ha 78 a 40 ca, propriété communale située à la Gaudine.

Cette mise à disposition étant destinée au pacage d'animaux de loisirs, sans utilisation commerciale, il est présenté une convention d'occupation précaire aux conditions suivantes :

- durée d'un an à compter du 1er mars 2009
- renouvelable de façon expresse
- indemnité d'occupation annuelle de 47.52 € par hectare
- prise en charge des équipements nécessaires à l'utilisation par l'occupant dans le cadre du respect de la servitude de passage en bordure du Thouet

Vu l'article L 2241.- du C.G.C.T.,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention d'occupation présentée visée ci-dessus, pour une durée courant du 1er mars 2009 au 28 février 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

#### **N° 020.09 - MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibérations concordantes, le syndicat et la ville de Montreuil-Bellay ont défini les modalités de participation des communes du canton aux frais de fonctionnement de la maison de l'enfance. Pour officialiser les relations, il sera proposé à chaque commune la convention annexée à la présente délibération. Chaque conseil municipal devra autoriser sa signature par son exécutif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention d'occupation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

## **N° 021.09 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE - DENOMINATION**

Depuis septembre 2008, l'assemblée a délibéré à plusieurs reprises sur les procédures tendant à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le nom définitif de la ZAC en cours de création comme suit : Zone d'Aménagement Concerté des coteaux du Thouet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette décision.

## **N° 022.09 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain et d'habitat, la commune de Montreuil Bellay a décidé d'engager les procédures nécessaires à la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, rue de la Rousselière sur une superficie d'environ 6 hectares. A cette fin un mandat a été confié à la SODEMEL pour la coordination et le suivi des études de faisabilité.

Afin d'associer le public et notamment les habitants et les associations locales, au processus de réflexion engagé par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des études de faisabilité, la commission propose d'ouvrir la phase de concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, il est proposé d'organiser deux permanences en Mairie de Montreuil Bellay ainsi qu'une réunion publique, de faire paraître des articles rédactionnels dans les bulletins d'informations municipaux et journaux locaux, au fur et à mesure de l'avancement des études opérationnelles. Les différentes dates seront communiquées ultérieurement par affichage.

De même pour une meilleure information du public, un dossier sera mis à disposition en mairie (service urbanisme) à compter de l'affichage de la présente comprenant un plan périmétral ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Avant la création de la ZAC, il sera effectué un bilan de cette concertation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 pour et 4 contre :**

- **ENTERINE** le principe et les modalités de cette concertation ainsi définis,
- **DECIDE** d'engager l'ouverture de la concertation selon les modalités préalablement exposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

## **N° 023.09 - CONTENEUR TEXTILE - CONVENTION ASPIRE**

Dans le cadre de ses actions sociales tendant à offrir une activité à des personnes en recherche d'emploi et dans un souci environnemental orienté vers la valorisation et le recyclage des vêtements et textiles usagés, l'association ASPIRE propose la mise en place d'un conteneur adapté à la récupération des vêtements et autres textiles usagés.

Le conteneur pourrait être installé rue Estienvrin. L'association en assurerait la pose, l'exploitation et l'entretien. Une convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est proposée.

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

## **N° 024.09 - BUDGET 2009 - PROJETS**

La commission propose aux membres du Conseil Municipal les projets d'investissements tels que détaillés ci-dessous

Mairie - réhabilitation des huisseries et portes	100 000 €
Illuminations de Noël - provision	10 000 €
Falaise de l'Ardenne	10 000 €
Chantier d'insertion - mur de clôture de la propriété Guérin	13 000 €
Place G Amy	360 000 €
Hôpital Saint Jean - restauration extérieure - dernière tranche	98 000 €
Services techniques - matériel	51 000 €
Maison de l'enfance	70 000 €
Signalétique du patrimoine	17 000 €
Nobis - acquisition de chaises	8 500 €
Terrain de football - arrosage	38 300 €
Abords de la maison de l'enfance	80 000 €
Enfouissement des réseaux rue nationale	215 000 €
Place saint pierre - enfouissement des réseaux	30 000 €
Méron - cavurne	1 500 €
Cantines - équipements aux normes - provision	10 000 €
Chaumont - chemin piétonnier pour abri bus	6 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des propositions présentées ci-dessus,
- **DIT** que l'inscription de ces crédits sera étudiée dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2009.

## **N° 025.09 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2008**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2008, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 892 700 €. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une dette inférieure à celle prévue en raison de prêts arrivant à terme, de variation de taux, l'attribution définitive s'élèvera à 893 028,87 €.

Il est précisé que cette revalorisation se fait en conformité avec la délibération communautaire du 21 février 2002 (n° 2002/17) qui précise « qu'au fur et à mesure du remboursement des annuités et de l'extinction de la dette, il conviendra de procéder au calcul réactualisé de l'attribution de compensation pour ces deux communes (Saumur et Montreuil-Bellay) ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,
- **ACCEPTE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2008 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2009, arrêté chacun à 893 028,87 €.

## **N° 026.09 - TRESORERIE - PLACEMENT COMPTE A TERME**

Les collectivités locales ont pour obligation de déposer leur trésorerie auprès des services du trésor. Il existe certaines dérogations à cette règle énumérées de façon exhaustive, notamment en cas de cession immobilière, de dons. En 2003, la ville de Montreuil-Bellay a cédé le camping au prix de 533 500 € et souscrit des comptes à terme assurant, suivant les années un rendement de 2 à 4 %. Par délibération n° 61-08 du 18 avril 2008, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à renouveler ces placements pour une durée maximum d'un an. Ces placements arrivent à échéance le 17 mars 2009.

Durant l'année 2008, les placements ont été ramenés à 200 000 € pour faire face aux engagements (maison de l'enfance).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE LA SOUSCRIPTION** de nouveaux comptes à terme pour un montant de capital de 650 000 € correspondant aux 200 000 € actuellement placés et aux 450 000 € provenant de la vente de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir ce capital sur plusieurs comptes à terme de durées différentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les comptes à terme sur des périodes maximum de 12 mois et à les renouveler dans la limite de cette durée de 12 mois,
- **CONDITIONNE** la souscription des comptes à terme au fait qu'aucun emprunt ne soit débloqué, à l'exception de prêts relais TVA,
- **DIT** que les produits financiers en découlant sont enregistrés à l'article 768 du budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 027.09 - SUBVENTIONS – AVANCES 2009**

La ville subventionne de manière conséquente le Centre Social et l'OGEC.

Afin d'éviter des ruptures de financement au début de leur exercice budgétaire, il convient de leur verser une avance sur la subvention 2009 à hauteur du tiers de la subvention versée en 2008 soit pour :

Le Centre Social :	103 105 €
L'OGEC :	14 987 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une avance sur la subvention 2009 au profit du Centre Social pour un montant de **103 105 €**.
- **ACCORDE** une avance sur la subvention 2009 au profit de l'OGEC d'un montant de **14 987 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts aux comptes 6574852 (14 987 €) et 657481 (103 105 €) du Budget Primitif 2009.

Il est signalé à ce sujet qu'il sera nécessaire d'adopter lors du vote du budget une subvention au moins égale à ce montant.

#### **N° 028.09 - ECOLE PUBLIQUE – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION AVEC LA VILLE DE DOUE LA FONTAINE**

La ville de Doué la Fontaine est le siège des classes destinées spécialement aux élèves en difficulté. Chaque commune dont des enfants sont scolarisés dans ces classes participe aux frais de fonctionnement de ces dernières. Le coût a été arrêté par le Conseil Municipal de Doué à 440 € par enfant pour l'année 2008-2009.

D'autre part, les communes, accueillant dans leurs écoles publiques des enfants sans problèmes de scolarité et domiciliés dans des communes voisines, peuvent faire supporter à ces dernières, si elles l'acceptent ou de droit les frais de fonctionnement liés à leur accueil.

Comme chaque année, la ville de Doué présente à la signature une convention organisant les relations financières entre les deux collectivités dans ce cadre.

Considérant, qu'il semble normal que notre commune participe aux frais générés par les enfants rencontrant des difficultés et ne disposant pas des structures adaptées sur notre territoire,

Considérant que notre commune dispose des structures d'accueil scolaires et périscolaires suffisantes,

Considérant qu'il n'a pas été délivré d'autorisation de scolarisation sur Doué la Fontaine,

Considérant qu'un accord existe dans le Sud Saumurois afin que les communes ne se retournent pas les unes envers les autres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention présentée,

- **SOUS RESERVE** que l'article 5 précise que la convention se limite aux seuls enfants scolarisés dans des classes spécialisées ou visés dans le 3° point dérogatoire de l'article L 212-8 du Code de l'Education,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Il est précisé que sur l'année scolaire 2008-2009 un seul enfant est concerné.

#### **N° 029.09 - SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS 2009**

Les membres de la commission des finances, réunis le 29 janvier 2009, proposent au Conseil Municipal, conformément au document annexé, l'attribution des subventions aux associations reconnues d'utilité publique ayant fourni les renseignements et justificatifs demandés :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mesdames Jocelyne MARTIN, Carole CHAUVEAU, Messieurs Michel ARNAUD et Claude BOSSE, membres des conseils d'administration de certaines associations ayant quitté la salle :**

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2009,
- **DECIDE DE MAINTENIR** les dotations scolaires pour les fêtes de fin d'année et les classes découvertes à leur niveau 2008,
- **DIT** que ces montants ne seront versés qu'aux associations ayant fourni les justificatifs demandés.

#### **N° 030.09 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ANIMATIONS 2009**

Au cours de l'année 2009, la commission Action Sociale et Solidarité proposera des animations, des sorties dont certains nécessiteront une participation financière pour compenser les frais engagés.

Cette participation variera suivant le coût de l'animation ou de la sortie.

Afin de pouvoir percevoir ces participations financières, il est souhaitable de mettre en place un tarif minimum de 2 euros avec un montant maximum par personne limité à 12 €.

Un demi-tarif sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir le tarif des manifestations dans le respect des montants minimum et maximum donnés
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatifs à cette opération.

#### **N° 031.09 - BUDGET – PROPOSITION D' INSCRIPTIONS AUX INVESTISSEMENTS 2009 ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DE LA HERSE**

Les membres de la commission « Environnement et Cadre de Vie » proposent au conseil municipal les travaux qu'i y aurait lieu de réalisé sur l'éclairage public du quartier de la Herse.:

Les installations d'éclairage public de ce secteur de la ville ont été réalisées au fur et à mesure des constructions depuis les années 1965. Ainsi donc, les équipements ont été réalisés par secteurs :

- ▶ le premier, entre l'ancienne gendarmerie et le collège, incluant une partie de la rue du Général de Gaulle, des rues Octave Boulmé et des vignes, l'impasse Sœur Félicie et la place Marie Brunet,
- ▶ le deuxième comprenant une partie de la rue du Général de Gaulle, les rues de Touraine et du Thouet ainsi que la place Armand Bidault,
- ▶ le troisième entre une partie de la rue du Général de Gaulle, les rues des gémeaux, de la grande champagne, du Maine et l'impasse des jardins,
- ▶ le quatrième comprenant les rues des collèges, d'Anjou, du Poitou, du stade et des amandiers,

► et enfin la route de Méron (du cimetière au lycée agricole)

## **CONSTAT**

La vétusté des réseaux (mats pliés, absence de terre..) ne garantit plus un bon fonctionnement et nécessite une remise aux normes actuelles.

## **OPPORTUNITE**

Dans le cadre des travaux de restructuration du collège « CALYPSO », une zone de stationnement des cars scolaires sera aménagée rue des vignes pour améliorer la sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE une étude exhaustive au SIEM** en prévoyant des travaux par tranches sur un investissement moyen de 100 000 € à 120 000 € TTC par an.
- **DECIDE D'INCLURE l'enfouissement des réseaux téléphoniques** (et des fibres optiques si nécessaires).
- **DIT que la réalisation** de la réhabilitation du premier secteur de ce quartier sera étudiée dans le cadre des discussions budgétaires 2009.

### **N° 032.09 - BUDGET – PROPOSITION D' INSCRIPTIONS AUX INVESTISSEMENTS 2009 BLOC SANITAIRE ET PREAU PRES DE LA SALLE DU DR GUILBAULT**

Les membres de la commission « Environnement et Cadre de Vie » proposent au conseil municipal la réalisation d'un bloc sanitaire et d'un préau près de la salle Guilbault.

Cette nouvelle salle correspond tout à fait aux attentes des clubs de l'UAM et des restos du cœur.

L'association du centre aéré l'utilise pour ses activités de loisirs à destination des enfants de 6 à 12 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le club de pétanque apprécierait pour la période hivernale de disposer d'un préau pour les entraînements, mais se pose la question du revêtement du sol.

L'adjonction d'un bloc sanitaire et d'un préau offrirait un équipement bien adapté à l'accueil du public sur le stade lors des différentes manifestations et activités qui s'y déroulent.

Le coût d'un tel équipement en construction similaire à la salle existante est de 65 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE de cette proposition et DIT** qu'elle sera étudiée dans le cadre des discussions budgétaires 2009.

### **N° 033.09 - BUDGET 2009 – PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CREDITS**

Le barbecue du bar de la salle des Ammonites est vétuste.

La commission souhaiterait le remplacer et propose l'achat d'un équipement neuf pour le prix de 532,23 € HT soit 636,55 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la proposition de la commission,
- **DIT** que l'inscription de ce crédit sera étudiée dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2009.

Après lecture, les membres présents ont signé,  
Pour expédition conforme.

Anne-Marie LIGONNIERE  
Secrétaire de Séance.

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 (compte 6574)</b>	
Associations	Propositions 2009
<b>A) SPORT</b>	
UAM Omnisport	25 800 €
Centre Médico-sportif	700 €
<b>Total A</b>	<b>26 500 €</b>
<b>B) CULTURE</b>	
Montreuil/Scène	495 €
Atelier Théâtre "Entre Nous"	495 €
Les Mandragores	495 €
St Hilaire le Doyen	600 €
ADASEC Festival	17 430 €
Festival BD - au cœur des bulles	4 000 €
Amicale Photo	600 €
Amis du Bon Cinéma	200 €
Montreuil-au-Cœur	1 000 €
Association d'Animation Touristique	5 960 €
Ass. de protection de l'environnement et du patrimoine "Vieux Cailloux"	400 €
Carrefour Anjou Touraine Poitou	100 €
<b>Total B</b>	<b>31 775 €</b>
<b>C) à caractère SOCIAL</b>	
Centre aéré vacances scol.	3 860 €
mercredi	9 000 €
Garderie périscolaire "Les P'tits Loups"	3 450 €
Montreuillais sans frontière	305 €
Intersyndicale	245 €
A.S.P.F.A.	1 200 €
Ass conjoint survivant	130 €
ADMR "Les rives du Thouet"	3 000 €
Croix Rouge Française	155 €
Prévention routière	105 €
Nicolas Montreuillais	300 €
GRETA	600 €
Asso. Maison d'arrêt Angers	310 €
<b>Total C</b>	<b>22 660 €</b>
<b>D) à caractère EDUCATIF</b>	
Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques	6 852 €
U.S.E.P. - Ecole des Remparts	540 €
O.G.E.C Ecole Ste Anne	44 152 €
* Convention	42 877 €
+ Classe découverte (max)	1 009 €
+ Fete Juin et Noël (max)	266 €
<b>Total D</b>	<b>51 544 €</b>

<b>TOTAL ( A+B+C+D)</b>		<b>132 479 €</b>
<b>PARTICIPATIONS ORGANISMES SOCIAUX</b>		
	Associations	Propositions 2009
	<b>C.C.A.S. (compte 657362)</b>	<b>25 000 €</b>
	<b>Centre Social (comptes 657481 à 86)</b>	<b>343 084 €</b>
	Animation globale	113 560 €
	Halte garderie/multi-accueil	152 774 €
	Centre de Loisirs Maternel	37 000 €
	Garderie Périscolaire	17 400 €
	Secteur jeunes/Animations	17 050 €
	Ludothèque	2 700 €
	Ateliers parents/enfants	2 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>368 084 €</b>